

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_21-DE
 Reçu le 24/02/2022
 Publié le 24/02/2022

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de retenir ces opérations :

PRIORITE	OPERATION	MONTANT € H.T.	PLAN DE FINANCEMENT
1	Travaux de mise en Accessibilité du GYMNASSE JO SAINT CAST	146 625 €	DETR/DSIL la plus haute possible (40%) Autofinancement (60%)
2	Travaux de mise en Accessibilité du SIEGE de la CCVG	84 571 €	DETR/DSIL la plus haute possible (40%) Autofinancement (60%)
3	Travaux de mise en Accessibilité du STADE MURAT	163 156 €	DETR/DSIL la plus haute possible (40%) Autofinancement (60%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 30

contre : 0

abstention : 0

PRIORITE	OPERATION	MONTANT € H.T.	PLAN DE FINANCEMENT
1	Travaux de mise en Accessibilité du GYMNASSE JO SAINT CAST	146 625 €	DETR/DSIL la plus haute possible (40%) Autofinancement (60%)
2	Travaux de mise en Accessibilité du SIEGE de la CCVG	84 571 €	DETR/DSIL la plus haute possible (40%) Autofinancement (60%)
3	Travaux de mise en Accessibilité du STADE MURAT	163 156 €	DETR/DSIL la plus haute possible (40%) Autofinancement (60%)

- **D'APPROUVER** le programme de travaux exposé par le Président,
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessous,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès de l'État dans le cadre de la DETR assortie d'une demande de dérogation pour engager les travaux avant notification de l'aide,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux défini ci-dessus ainsi que les dossiers concernant la subvention versée par l'État,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le
 et de sa publication le ...24 FEV. 2022



Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.